

**Préavis 02/21 du Comité de direction de l'Association Scolaire
Intercommunale du Jorat (ci-après ASIJ)
au Conseil intercommunal**

Règlement du Conseil d'Établissement de l'Établissement primaire et secondaire du Jorat

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Suite à l'installation d'un Conseil d'Établissement selon les directives de la Loi sur l'Enseignement obligatoire (LEO), le règlement dont ses membres se sont dotés doit être approuvé par les autorités intercommunales et cantonales.

2. Préambule

L'adoption du règlement du Conseil d'Établissement étant de la compétence de l'autorité délibérante intercommunale (art. 32 LEO), le projet de règlement, tel qu'il a été accepté par les membres du Conseil d'Établissement le 13 septembre 2017, a été soumis par voie de préavis au Conseil Intercommunal de l'ASIJ le 28 mars 2018.

Suite aux modifications proposées, notamment quant à la composition du Conseil, au fait que les séances sont publiques et à la participation prioritaire de l'Association des parents d'élèves (APE), la version ainsi corrigée a été soumise pour ratification à la Cheffe du Département en charge de la formation.

Les juristes cantonaux ont mis le doigt sur quelques formules à préciser. Le Conseil d'Établissement a adopté ces corrections lors de sa séance du 27 novembre, et le Comité de Direction l'a approuvé lors de sa séance du 19 décembre 2018.

La nouvelle version selon ces corrections a fait l'objet du préavis 02-19, émis par le Comité de Direction le 12 juin 2019, puis adopté par le conseil Intercommunal le 18 septembre 2019.

Cette version ayant été soumise aux juristes cantonaux, une dernière correction était demandée, qui a été validée le 20 mai 2020 par le Comité de Direction et le 17 juin 2020 par le Conseil Intercommunal. Cette ultime validation a été transmise au service cantonal le 28 septembre 2020, afin d'homologuer définitivement le règlement dûment corrigé.

3. Objet du Préavis

Les services cantonaux ne reconnaissent pas la correction validée séparément par le Conseil Intercommunal demandent que l'ensemble du règlement soit adopté.

C'est donc le règlement dans son entier qui est soumis à l'adoption du Conseil Intercommunal, tel qu'il l'a déjà adopté dans ses corrections lors des Assemblées citées en préambule.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction de l'ASIJ a l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIJ

- Vu le préavis N° 02/21 du Comité de direction du 17 mars 2021;
- Vu le rapport de la Commission chargée de son étude;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. D'adopter le règlement concernant le Conseil d'Établissement de l'Établissement scolaire primaire et secondaire du Jorat.
2. De soumettre ce règlement pour ratification à la Cheffe du Département en charge de la formation.

Préavis adopté par le Comité de direction le 17 mars 2021

Délégué responsable : Christophe Balissat

Au nom du Comité de direction



Le Président
Etienne Cherpillod



La Secrétaire
Fabienne Blanc

Annexes :

- Règlement du Conseil d'Établissement de l'Établissement scolaire primaire et secondaire du Jorat, tel qu'adopté par le Comité de Direction le 20 mai 2020.